



Compte Rendu du Conseil Municipal - Séance du 18 mars 2011

Le **18 mars à 18 heures** le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HUNOLD.

Nombre de conseillers
- en exercice : **15**
- présents : **12**
- votants : **15**
- absents R : **3**
- absents NR : **0**

Etaient présents : MM KIEFFER Jean-François – KURTESANIN Marc – ESCRIVA Michel – BARTHOLOME Philippe – BOUCHEZ Christophe – MARTINEZ Jean-Claude – RICHARD Philippe – Mmes MARCHAND Bernadette – SARLIN Catherine – VOLKEN Evelyne – VONFELT Isabelle

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. BARTHOLOME Patrice pouvoir à M. BARTHOLOME Philippe – M. GIRAULT Patrick pouvoir à Mme MARCHAND Bernadette – M. GUIGON Patrice pouvoir à M. KIEFFER Jean-François

M. Jean-Claude MARTINEZ a été nommé secrétaire.

OBJET :

Approbation du compte rendu de la séance du 18 février 2011

Délibération n° 9 – 2011

Après avoir pris acte du compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 février 2011, le conseil municipal approuve à l'unanimité celui-ci.

Délibération n° 10 – 2011

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-536 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la communauté de communes La Haute Savoureuse,

Vu le rapport du 1^{er} février 2011 de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges relatives au transfert de la compétence médiathèques-bibliothèques intervenu le 1^{er} janvier 2011,

OBJET :

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Approuve à l'unanimité, le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 1^{er} février 2011 relatif à l'évaluation des charges transférées en matière de bibliothèques et médiathèques.



Délibération n° 11 – 2011

RAPPORT

*présenté par M. Marc KURTESANIN,
Adjoint aux travaux*

Le Conseil Municipal du 18 novembre 2010 a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et à signer un marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de 2 logements à l'étage de l'école.

Le marché de Maîtrise d'œuvre est en cours et la consultation des entreprises est programmée courant mai 2011.

Je vous rappelle que les travaux avaient été estimés à 83 000,00€ HT avant l'étude en cours. Le Maître d'œuvre dans son mémoire justificatif a confirmé cette somme que le projet définitif ne devrait donc pas dépasser.

OBJET

Aménagement de 2
logements à l'étage de
l'école

En conséquence je vous demande :

- d'approuver le projet d'aménagement de ces 2 logements au dessus de l'école afin que ces travaux puissent être réalisés pendant les vacances scolaires d'été ;
- d'autoriser le maire à consulter les entreprises sur la base du projet de Maîtrise d'œuvre en cours ;
- d'autoriser le Maire à démarcher afin d'obtenir des subventions pour réaliser ce projet ;
- d'inscrire 100 000€ au budget primitif d'investissement 2011 pour réaliser cette opération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement de ces 2 logements ;
- autorise le maire à consulter les entreprises sur la base du projet de maîtrise d'œuvre ;
- autorise le Maire à démarcher afin d'obtenir des subventions ;
- autorise l'inscription de 100 000€ au BP d'investissement 2011.

Délibération n° 12 – 2011

RAPPORT

présenté par M. Michel ESCRIVA

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. ESCRIVA Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010, dressé par M. HUNOLD Jean-Claude, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve le compte administratif dressé par le Président, pour l'année 2010, qui se solde par un excédent global de 182 421,81€.

OBJET

Approbation du compte
administratif 2010



Délibération n° 13 – 2011

Compte de gestion

Présenté par M. Michel ESCRIVA, Adjoint

OBJET

Approbation du compte
de gestion 2010

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2010, compte identique au compte administratif établi par le Maire.

Délibération n° 14 – 2011

RAPPORT

*présenté par M. Jean-Claude HUNOLD,
Maire*

Sur l'ensemble du Territoire de Belfort, l'organisation et la gestion des transports ont été confiés à un syndicat mixte, le SMTC. Pour l'essentiel, ces transports en commun sont organisés sur une base extra communale et leur efficacité repose sur la coordination des lignes sur de vastes secteurs. C'est pourquoi, depuis le 15 juin 2004 la communauté de communes adhère au SMTCTB en substitution des communes.

A l'intérieur du périmètre communautaire, une commission, s'attache à étudier et à proposer les aménagements susceptibles d'apporter le meilleur service possible aux habitants de la communauté : interventions au niveau du tracé des lignes principales, des lignes de transport scolaires et des lignes de renforcement et de rabattement.

OBJET :

Modification de l'article 1
compétences de la Haute
Savoireuse :
aménagement de
l'espace communautaire

Compte tenu de la répartition de la densité de population sur le territoire communautaire et des attentes des usagers en matière de service, il apparaît opportun désormais de renforcer cette action de manière concrète en lançant des études complémentaires sur les moyens propres à optimiser l'offre de transport en prenant en compte les nouvelles pratiques de déplacement, les exigences du développement durable, les aménagements d'accessibilité des arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'une harmonisation de l'offre de transport sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ainsi par délibération la communauté de communes propose aux communes membres de déclarer d'intérêt communautaire la réalisation d'études en vue d'améliorer l'offre de service de transport en commun sur le territoire communautaire ainsi que l'aménagement sur le territoire communautaire des arrêts de bus afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux véhicules de transport en commun et en conséquence de transférer à la communauté de communes les compétences correspondantes.

Pour les raisons exposées et après en avoir délibéré le conseil municipal reconnaît d'intérêt communautaire la réalisation d'études en vue d'améliorer l'offre de service de transport en commun sur le territoire communautaire ainsi que l'aménagement sur le territoire communautaire des arrêts de bus afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite dans les véhicules de transport en commun et demande de compléter la compétence de la communauté de communes **aménagement de l'espace communautaire**



de deux nouveaux alinéas.

2 – Aménagement de l'espace communautaire

- réalisation d'études en vue d'améliorer l'offre de service de transport en commun sur le territoire communautaire ;
- réalisation aux arrêts de bus situés sur le territoire communautaire de quais P.M.R destinés à faciliter l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les véhicules de transport en commun.

Délibération n° 15 – 2011

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD,
Maire

OBJET :
Modification de l'article 1
compétences de la Haute
Savoireuse : voirie
d'intérêt communautaire

Par délibération la communauté de communes, considérant que le développement économique est une compétence communautaire, propose aux communes membres de déclarer d'intérêt communautaire la voie qui a pour fonction essentielle d'accéder à la zone commerciale et artisanale dite de la Fonderie à Lepuix et de compléter en conséquence sa compétence correspondante.

Pour les raisons exposées et après en avoir délibéré le conseil municipal, à 10 voix pour et 5 abstentions, reconnaît cette voie d'intérêt communautaire, accepte son transfert dans la voirie d'intérêt communautaire, et demande de compléter la compétence de la communauté de communes **création ou aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire** d'un nouvel alinéa :

3 – Création ou aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire

La voie d'accès à la zone commerciale et artisanale de la Fonderie à Lepuix débutant à l'intersection avec la rue de Belfort, d'une largeur de 5,5 m à 12,5 m d'une longueur de 51 m débouchant sur le parking de ladite zone comprenant un ouvrage d'art dit pont de la Fonderie.

Délibération n° 16 – 2011

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD,
Maire

OBJET :
Modification de l'article 1
compétences de la Haute
Savoireuse : sports

Afin de soutenir les associations sportives contribuant au rayonnement sportif de l'espace communautaire, la communauté de communes souhaite pouvoir leur apporter un soutien financier. Ainsi par délibération elle propose aux communes membres de déclarer d'intérêt communautaire les associations sportives qui contribuent au rayonnement sportif de l'espace communautaire engagées dans des compétitions officielles et de compléter ses statuts d'une nouvelle compétence.



Pour les raisons exposées et après en avoir délibéré le conseil municipal, à 5 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions, reconnaît d'intérêt communautaire les associations sportives qui contribuent au rayonnement sportif de l'espace communautaire engagées dans des compétitions officielles et de compléter les statuts de la communauté de communes d'une nouvelle compétence optionnelle :

11 – Sports

Soutien financier aux associations sportives reconnues comme contribuant au rayonnement sportif de l'espace communautaire engagées dans des compétitions officielles.

Délibération n° 17 – 2011

RAPPORT

*présenté par M. Jean-Claude HUNOLD,
Maire*

OBJET :
convention triennale avec
le SIAGEP pour la
réalisation de travaux
d'économies d'énergie

La commune de Lachapelle sous Chaux a réalisé des travaux sur les luminaires d'éclairage public ou prévoit de réaliser des travaux d'économies d'énergie avant le 31 décembre 2013.

Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économie d'énergie et du décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergie comprise entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2013.

Le SIAGEP, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif (1 GWH cumac) soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats.

Le maire fait valoir tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que le SIAGEP répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010.

Il propose dans ces conditions au conseil municipal :

- De participer au dispositif ouvert par le SIAGEP en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2011-2013,
- D'autoriser le SIAGEP à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération,

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention triennale avec le SIAGEP pour officialiser le dispositif.

Le Secrétaire

Le Maire

Les Conseillers